

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 68.165 du 17 septembre 1997

A.69.213/VIII-314
(anciennement VI-13.261)

En cause : **DUFOUR** Marc (décédé),
 c/o Madame CHALET Christine,
 rue Eusèbe Caudron 33
 7080 Engies,

 contre :

 **la Société nationale des chemins
 de fer belges,**
 ayant élu domicile chez
 Me Philippe GERARD,
 avocat à la Cour de cassation,
 avenue Louise 523
 1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 juin 1996 par Marc DUFOUR, qui demande l'annulation de la décision du comité de direction de le licencier pour inaptitude professionnelle à la date du 31 juillet 1996 et du refus implicite de l'autoriser à présenter l'épreuve de régularisation sanctionnant la prolongation de son stage;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 17 février 1997 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire du requérant;

Vu l'ordonnance du 22 août 1997, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 12 septembre 1997;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me GERARD, avocat à la Cour de cassation, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort d'un extrait d'acte de décès, délivré le 16 avril 1997 par l'officier de l'état civil de la commune de Boussu, que le requérant est décédé le 15 avril 1997;

Considérant que par lettre du 18 juin 1997, l'épouse du requérant déclare ne pas reprendre l'instance,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire portant le n° 69.213/VIII-314 (anciennement VI-13.261) est biffée du rôle.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le dix-sept septembre 1900 nonante-sept par :

M ^{me} GEHLEN,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

S. GEHLEN.